

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 28 septembre 2020 à l'Illiade



L'an deux mil vingt le vingt-huit septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, Conseillers

Etaient excusées :

- Madame Catherine BONN MEYER ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Madame Valérie HEIM ayant donné procuration à Madame Sylvie SEIGNEUR
- Madame Davina DABYSING ayant donné procuration à Madame Marie RINKEL

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLÉ

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	22 septembre 2020
Date de publication délibération :	1 ^{er} octobre 2020
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	1 ^{er} octobre 2020

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 A 19H00 A L'ILLIADÉ
--

- I -**
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2020
 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020
 3. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2020
- II - Finances et Commande Publique**
1. Dispositif « Bonus vélo à assistance électrique »
 2. Prime au renouvellement d'équipement pour les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s (réseau RAM)
 3. Bons d'achat commerces locaux
 4. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2021
 5. Décision budgétaire modificative N° 2 - exercice 2020
 6. Création d'une commission ad hoc pour la concession de services pour la création et l'exploitation d'un parc solaire lacustre sur l'ancienne ballastière d'Illkirch-Graffenstaden
- III - Environnement**
1. Éclairage public nocturne
- IV - Personnel**
1. Définition d'un projet et création d'un emploi de chargé de mission communication par le biais d'un contrat de projet
- V - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg**
1. Mainlevée de servitudes en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg sur des parcelles appartenant à la SCI Iroquois (Stradim)
- VI - Dispositif Téléphon'Age
- VII - Indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux
- VIII - Désignation des membres représentants des associations locales de la commission consultative des services publics locaux
- IX - Renouvellement de la commission communale des impôts directs
- Délibération ajoutée à l'ordre du jour
Candidature à la présidence et direction générale de la Société Publique l'Illiade
- Communications du Maire**
1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 août 2020

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. DISPOSITIF « BONUS VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE »

Numéro	DL200818-CLM01
Matière	Finances locales – Divers

L'amélioration de la qualité de l'air est un sujet de préoccupation majeur pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden. Afin de diminuer les émissions polluantes du territoire, la municipalité souhaite encourager l'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail en instituant un dispositif de subventionnement de 100 euros pour l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) neuf.

L'aide, qui ne pourra être attribuée qu'une seule fois par personne, sera attribuée sous les conditions suivantes :

- Acheter un VAE neuf, non équipé d'une batterie au plomb, d'une valeur minimale de 600 euros ;
- Fournir une facture nominative acquittée de moins de 6 mois mentionnant l'homologation du VAE (norme NF EN 15194) acheté auprès d'un revendeur professionnel situé sur le territoire français ;
- Fournir un justificatif de domicile de l'année en cours.

Ce dispositif est mis en place jusqu'au 30 juin 2021, date limite de dépôt des demandes de subventions auprès de la commune.

Il est précisé par ailleurs que cette aide permettra, conformément aux dispositions de l'article D251-2 du code de l'énergie, à toute personne majeure dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle, de bénéficier en plus d'une aide d'État du même montant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le dispositif « Bonus vélo à assistance électrique » tel que détaillé ci-dessus ;**
- **et de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

2. PRIME AU RENOUELEMENT D'EQUIPEMENT POUR LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S AGRÉE(E)S (réseau RAM)

Numéro	DL200819-PG01
Matière	Finances locales – Divers

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance et dans l'objectif de soutenir les assistant(e)s maternel(le)s (AMAT) indépendantes sur son territoire, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite proposer une prime au renouvellement d'équipement.

Cette prime, unique par année, d'un montant plafond de 150 €, répond au double objectif d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants au domicile d'assistantes maternelles sur la commune et de participer sur les cinq prochaines années à la valorisation de l'accueil familial. Elle pourrait être ainsi versée de 2020 à 2025, sous réserve que l'AMAT agréé(e) remplisse les conditions suivantes :

- Disposer depuis 2 ans au moins d'un agrément valide pour l'exercice de la profession d'AMAT ;
- Être salarié(e) du particulier-employeur et exercer effectivement à son domicile sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden ;
- Être inscrit(e) sur la liste du Relais des Assistants Maternels de la commune,
- S'engager à appliquer une tarification qui respecte la limite maximale de cinq Smic horaire/jour fixée par l'article D. 531-17 du Code de la Sécurité Sociale ;
- Fournir une attestation du ou des employeurs justifiant de son activité professionnelle ;
- Fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Présenter une seule facture par an, acquittée, d'un magasin situé en France, correspondant à l'acquisition de matériel de puériculture (hors jeux, jouets et biberonnerie) acheté au cours de l'année (la prime correspondant au montant de ce matériel uniquement, dans la limite de 150 €) ;
- Fournir un RIB pour le versement de la prime.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la mise en œuvre de la prime au renouvellement d'équipement pour les assistant(s) maternel(le)s tel que détaillé ci-dessus ;**
- **et de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

3. BONS D'ACHAT COMMERCES LOCAUX

Numéro	DL200824-JNC02
Matière	Finances locales – Divers

Dans le cadre de sa politique de soutien du commerce local et de maintien du pouvoir d'achat de ses habitants, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite proposer, en lien avec l'association des commerçants, un dispositif de bons d'achats bonifiés à tous les foyers illkirchois sur le principe suivant :

- Pour chaque bon d'achat, d'une valeur de 10 €, la commune abonderait à hauteur de 5 €, soit un coût de revient unitaire de 5 € pour l'utilisateur.
- Chaque foyer illkirchois pourrait bénéficier de 16 bons d'achat au maximum, soit une dépense maximale de 80 € pour l'utilisateur, avec un abondement maximal par la commune de 80 € par foyer, pour une valeur totale d'achat maximale de 160 €.
- Ces bons d'achat, non fractionnables, infalsifiables et sur lesquels les commerçants ne pourront pas rendre la monnaie, pourraient être acquis soit en ligne sur une plateforme dédiée, soit en un point de retrait situé sur le ban communal.

Pour être éligibles, les commerces devraient répondre aux critères suivants :

- Etre situé sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden.
- Employer moins de 20 salariés.
- Réaliser un chiffre d'affaire inférieur à 2 000 000 €.

Afin de disposer d'une interface administrative et financière dédiée, la commune aurait recours, après mise en concurrence, à un prestataire spécialisé.

Enfin, il est précisé que le coût du dispositif, prestation incluse, dans l'hypothèse où chaque foyer illkirchois ferait usage de l'intégralité des bons d'achat proposés, est estimé à un maximum de 1 400 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la mise en œuvre du dispositif de bons d'achats bonifiés tel que décrit ci-dessus ;**
- **d'approuver le recours à un prestataire pour l'organisation et le suivi du dispositif.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine

Contre : **4** GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

Abstentions : **6** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

4. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR L'ANNÉE 2021

Numéro	DL200818-EW01
Matière	Finances locales – Fiscalité

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a procédé à une refonte complète du régime des taxes sur la publicité.

Par délibération du 25 juin 2009, le Conseil Municipal de la Ville avait délibéré l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure se substituant à la taxe sur emplacements publicitaires fixes.

Vu l'article L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que la commune fixe par une délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, les tarifs de l'année suivante ;

Vu l'article 9 de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 qui reporte le délai pour prendre la délibération au 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'article L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales qui fixe les conditions d'indexation de ces tarifs au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit 1,5 % ;

Les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables à partir du 1^{er} janvier 2021 sont (par m² et par an) :

Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 48,60 €

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 16,20 €

Enseignes inférieures ou égales à 7m² : exonération de droit

Enseignes inférieures ou égales à 12 m² : 16,20 €

Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 32,40 €

Enseignes supérieures à 50 m² : 64,70 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De fixer les tarifs 2021 de la taxe locale sur la publicité extérieure comme suit :**
 - Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 48,60 €
 - Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 16,20 €
 - Enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération de droit
 - Enseignes inférieures ou égales à 12 m² : 16,20 €
 - Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 32,40 €
 - Enseignes supérieures à 50 m² : 64,70 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

- Pour :** **25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine
- Contre :** **6** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud
- Abstentions :** **4** GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

5. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2020

Numéro	DL200826-KK01
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Pour mémoire, il est rappelé que le Conseil Municipal a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives (DBM). Celles-ci peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 de l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles		
6574-DGS-65 D Subventions dans le cadre du dispositif de bons d'achat bonifiés	670 000,00	
Total chapitre 65	670 000,00	-
6188-020-FINANCE-011-D (1054) Prestations de services	- 340 000,00	
60632-020-FINANCE-011-D (14201) Acquisition de fournitures	- 40 000,00	
Total chapitre 011	- 380 000,00	
739223-01-FINANCE-014 (10966) Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	- 40 000,00	
Total chapitre 014	- 40 000,00	
678-020-FINANCE-67-D Autres charges exceptionnelles	- 90 000,00	
Total chapitre 67	- 90 000,00	
73111-01-FINANCE-73 (5437) Contributions directes		160 000,00
Total chapitre 73		160 000,00
Total opérations réelles	160 000,00	160 000,00
Total opérations d'ordre		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	160 000,00	160 000,00

Balance de la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2020	DBM2020_01	DBM2020_02	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2020
DEPENSES REELLES	23 573 130,00	2 000 000,00	160 000,00	25 733 130,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	100 000,00		-40 000,00	60 000,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 448 580,00	521 000,00	-380 000,00	5 589 580,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	13 000 000,00			13 000 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES		1 000 000,00		1 000 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 501 450,00	379 000,00	670 000,00	5 550 450,00
66 - CHARGES FINANCIERES	485 000,00			485 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 100,00	100 000,00	-90 000,00	48 100,00
DEPENSES D'ORDRE	3 450 870,00	0,00	0,00	3 450 870,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 300 870,00			1 300 870,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 150 000,00			2 150 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 024 000,00	2 000 000,00	160 000,00	29 184 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2020	DBM2020_01	DBM2020_02	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2020
RECETTES REELLES	27 024 000,00	2 000 000,00	160 000,00	29 184 000,00
013 - ATTENUATION DE CHARGES	466 500,00			466 500,00
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 210 470,00			1 210 470,00
73 - IMPOTS ET TAXES	20 826 130,00		160 000,00	20 986 130,00
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	3 793 700,00			3 793 700,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	721 200,00			721 200,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 000,00			4 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00			2 000,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)		2 000 000,00		2 000 000,00
RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00		0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	27 024 000,00	2 000 000,00	160 000,00	29 184 000,00

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine

Abstentions : **10** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

6. CRÉATION D'UNE COMMISSION AD HOC POUR LA CONCESSION DE SERVICES POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC SOLAIRE LACUSTRE SUR L'ANCIENNE BALLASTIÈRE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL200701-SS03
Matière	Commande publique – Autres types de contrats

Faisant suite à la délibération du 13 décembre 2018, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement des articles L1410-1 et L. 1411-5, il est prévu de reconstituer la commission concession ad hoc en raison du renouvellement de l'assemblée délibérante.

L'article L1411-5 précité prévoit que la commission est composée de la manière suivante :

- la présidence, assurée par le Maire ou son représentant ;
- cinq membres du Conseil Municipal élus dans son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

La procédure étant déjà engagée, les étapes restant à suivre par la commission ad hoc sont les suivantes (calendrier prévisionnel) :

- Réunion de négociation « technique » avec les candidats : 1^{er} et 2 juillet 2020 ;

- Demande de remise d'une offre finale (avec axes d'améliorations éventuels) aux trois candidats : 28 septembre 2020 ;
- Réunion de la commission concession en vue du choix du concessionnaire : courant novembre 2020 ;
- Délibération de l'assemblée sur le choix du concessionnaire : décembre 2020 ;
- Signature du contrat et notification : février 2021.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de reconstituer, en raison du renouvellement de l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions des articles L.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1411-5, la commission ad hoc chargée d'examiner les candidatures et les offres remises à l'issue de la consultation ;**
- **de bien vouloir élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, suite à appel de candidatures, les personnes suivantes pour siéger dans la commission ad hoc chargée d'examiner les candidatures à cette concession :**

Président : M. le Maire ou son représentant

Titulaires	Suppléants
Fabrice KIEHL	Jean-Louis KIRCHER
Davina DABYSING	Lisa GALLER
Philippe HAAS	Cédric HERBEAULT
André STEINHART	Pascale GENDRAULT
Emmanuel BACHMANN	Bénédicte LELEU

- **d'autoriser le Maire à solliciter tout partenariat et toutes subventions à l'appui de la mise en œuvre du projet de parc solaire lacustre sur l'ancienne ballastière ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout acte permettant d'organiser la co-activité du futur parc solaire avec l'entreprise Trabet, en conformité avec les exigences de la DREAL.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **34** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Abstention : **1** BEAUJEU Rémy

III. ENVIRONNEMENT

1. ÉCLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE

Numéro	DL200824-JNC01
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement

Par une délibération en date du 1^{er} décembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en œuvre de l'extinction partielle de l'éclairage public de 1H30 à 4H30, à partir du 1^{er} janvier 2017, à l'exception de quelques axes structurants.

Par une délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'extension de cette extinction partielle à l'intégralité du ban communal, sur la même plage horaire, jusqu'au 1^{er} septembre 2020.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal de rétablir l'éclairage public toute la nuit sur toute la commune, étant précisé qu'un bilan et une concertation seront menés dans le courant du 1^{er} semestre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de rétablir l'éclairage public nocturne de la manière suivante :

- **Rue du 23 Novembre, route de Lyon, route Burkel (du croisement de l'avenue Messmer jusqu'à la route d'Eschau), rue des Vignes, rue des Roseaux et avenue Messmer : tous les lampadaires allumés.**
- **Partout ailleurs sur le ban communal : un lampadaire sur deux allumé.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

- Pour :** **25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine
- Contre :** **6** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud
- Abstentions :** **4** GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

IV. PERSONNEL

1. DÉFINITION D'UN PROJET ET CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION COMMUNICATION PAR LE BIAIS D'UN CONTRAT DE PROJET

Numéro	DL200824-CI03
Matière	Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Seuls les emplois non permanents sont concernés : les contrats de projets ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Le projet identifié, dans le cadre du contrat de projet, concerne la refonte du site Internet de la collectivité, la création d'une web-tv et la communication, notamment vidéo, autour des projets de la mandature.

Les objectifs de ce projet sont de deux ordres :

- Elaborer et impulser une politique globale de communication via différents media autour des projets de la mandature, organiser sa mise en œuvre ;

- Piloter le projet de refonte du site Internet de la collectivité et de création d'une web-tv.

La durée estimée pour la réalisation de ce projet est de trois ans et nécessite la présence d'un agent à temps complet.

Les missions dans ce cadre sont les suivantes :

- Conseil et assistance des élus, promotion de l'action publique ;
- Gestion administrative et financière des projets en matière de communication ;
- Coordination d'une stratégie de communication en ciblant les messages en fonction des supports de communication et des publics. Création d'une web-tv et communication audio-visuelle ;
- Valorisation des projets de la mandature ;
- Suivi de la fabrication du magazine municipal ;
- Coordination des relations avec la presse et les différents médias ;
- Conception et organisation des événements en lien avec le Cabinet du Maire ;
- Participation à des réunions ;
- Rédaction d'articles, de dossiers thématiques, de bilans.

Il est proposé de créer, selon le projet et les missions définis ci-dessus, un emploi non permanent de Chargé de mission communication à temps complet par le biais d'un contrat de projet et de permettre le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, Attaché territorial, pour une durée de 3 ans.

Les candidats devront posséder le profil ci-après :

- BAC + 5 dans le domaine de la communication ;
- 2 ans d'expérience sur le même type de fonctions ;
- Savoir manager et gérer des projets transverses ;
- Connaître l'environnement juridique et administratif des collectivités territoriales et la commande publique ;
- Connaître les principaux langages de la communication et maîtriser les différentes techniques (écrit, multimédia, ...) ;
- Connaître les règles générales du droit appliquées à la communication ;
- Avoir une bonne culture générale ;
- Posséder des qualités relationnelles et savoir créer une organisation de travail d'équipe efficace ;
- Maîtriser l'outil informatique et les réseaux sociaux ;
- Posséder des qualités rédactionnelles et faire preuve d'esprit de synthèse ;
- Etre à l'écoute, faire preuve de diplomatie et de neutralité ;
- Etre disponible, réactif et force de proposition ;

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'attaché territorial et sera comprise entre les indices bruts 444 et 995.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération relative au RIFSEEP, en date du 18 mai 2017 est applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de créer un emploi de Chargé de mission communication à temps complet, pour une durée de 3 ans, par le biais d'un contrat de projet, selon les conditions et la proposition ci-dessus ;**
- **de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **29** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

Abstentions : **6** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

V. AVIS À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

1. MAINLEVÉE DE SERVITUDES EN FAVEUR DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG SUR DES PARCELLES APPARTENANT A LA SCI IROQUOIS (STRADIM)

Numéro	DL200819-EW01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

Dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements comprenant plusieurs bâtiments par la société STRADIM, la société HURON a cédé plusieurs de ses parcelles par un acte de vente du 25 septembre 2018 d'une surface totale de 192,06 ares, sises 156 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

Certaines parcelles objet de la vente sont grevées d'un droit de placer une installation et d'entretenir un équipement de drainage ainsi que de l'interdiction de faire des écoulements d'eau usée ou d'eau de pluie et de surbâter en faveur de la Ville de Strasbourg.

L'inscription AMALFI n° C2008ILL021180 au Livre foncier d'Illkirch-Graffenstaden grève les immeubles Section 68 n° 79, 149/80, 360/337.

L'inscription au Livre foncier a été faite en date du 17 février 1944.

L'équipement de drainage ayant été supprimé, la servitude n'a plus de raison d'être.

L'avis du Conseil Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est sollicité par l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la suppression :

- d'une servitude d'installation et d'entretien d'un équipement de drainage ainsi que d'interdiction de faire des écoulements d'eau usée ou d'eau de pluie et de surbâtir ;

sur les parcelles cadastrées section 68 n° 79, 149/80 et 360/337 d'une superficie respective de 8,13 ares, 4,30 ares et 1,48 ares sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden.

Vu le plan annexé permettant la localisation des biens concernés, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'émettre un avis favorable quant à la suppression par l'Eurométropole de Strasbourg de ladite servitude sur les parcelles cadastrées section 68 n° 68, 149/80 et 360/337.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

VI. DISPOSITIF TÉLÉPHON'AGE

Numéro	DL200903-CC01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Aide sociale

Afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées à domicile, la Ville souhaite mettre un œuvre un dispositif intitulé « Téléphon'Age » consistant en un service d'écoute dédié aux aînés.

Ce nouveau dispositif aura pour objectifs :

- d'offrir aux seniors qui en font la demande un temps d'écoute et d'échange, soit par téléphone, soit par des rencontres à domicile ;
- d'inciter les seniors à retrouver une vie sociale et à tisser des liens, en relayant les projets et animations proposées sur la ville.

Ce service, gratuit, sera proposé tout au long de l'année. Il sera réalisé en interne, s'inscrira dans la complémentarité des missions de la coordinatrice seniors qui prendra le relais pour l'accompagnement social le cas échéant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la mise en œuvre du nouveau dispositif Téléphon'Age.**
- **De valider l'inscription budgétaire des crédits correspondants.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **29** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

Abstentions : **6** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

VII. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Numéro	DL200826-JNC01
Matière	Institutions et vie politique - Exercice des mandats locaux

Par une délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.

Dans le respect des dispositions des articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier à compter du 1^{er} octobre 2020 la répartition de l'enveloppe de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : 72,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour), soit 2 812,04 € brut.
 - Indemnité de chacun des 10 Adjoints au Maire : 22,17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour), soit 862,28 € brut.
 - Indemnité de chacun des 13 Conseillers Municipaux délégués : 8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour), soit 311,15 € brut.
 - Indemnité de chacun des 11 Conseillers Municipaux : 2 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour), soit 77,79 € brut.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à la majorité, la présente délibération.**

Pour : **28** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Contre : **7** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEU Rémy

Par application des alinéas 1 et 5 de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués la majoration liée au statut d'ancien chef-lieu de canton de la commune ;
- d'appliquer au Maire et aux Adjoints au Maire la majoration liée à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine à la commune ;
- de prévoir la revalorisation automatique de ces indemnités par référence à l'évolution des traitements de la fonction publique ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour rappel :

- L'indemnité du Maire au 1^{er} janvier 2019 s'élevait à 3 858,25 € brut ;
- L'indemnité de chacun des 10 Adjointes au Maire au 1^{er} janvier 2019 s'élevait à 1 391,05 € brut ;
- L'indemnité du Conseiller Municipal délégué au 1^{er} janvier 2019 s'élevait à 1 017,12 € brut.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à la majorité, la présente délibération.**

Pour : **28** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Contre : **7** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEU Rémy

Annexe - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 27 446 habitants

Nom et Prénoms des Bénéficiaires	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration	Majoration chef-lieu de canton	Majoration DSU	Montant brut mensuel alloué avec majorations
Maire	90 %	72,3 %	2 812,04 €	421,81 €	624,90 €	3 858,74 €
Adjointes au Maire	33 %	22,17 %	862,28 €	129,34 €	287,43 €	1 279,05 €
Conseillers Municipaux délégués	33 %	8 %	311,15 €	46,67 €	-	357,82 €
Conseillers Municipaux	6 %	2 %	77,79 €	-	-	77,79 €

Ces montants évoluent en fonction de l'évolution de l'indice terminal et de la valeur du point.

Totaux sans les majorations : 16 335,48 €

Totaux avec les majorations : 22 156,66 €

VIII. DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Numéro	DL200824-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Désignation des représentants

Conformément aux termes de l'article L. 1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, lors de sa réunion du 10 juillet 2020, les membres en son sein appelés à siéger à la commission consultative des services publics locaux.

Il appartient désormais à l'assemblée délibérante de désigner les représentants d'associations locales qui composeront cette commission avec les conseillers municipaux désignés.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner, en tant que représentants d'associations locales au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- **le président de l'Association Pour les Parents d'Elèves Libres - 67400 Illkirch Graffenstaden ou son représentant**
- **le président de l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin – 67400 Illkirch Graffenstaden ou son représentant**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **28** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Abstentions : **7** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEU Rémy

IX. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Numéro	DL200626-LM18
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Conformément à l'alinéa 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Il est précisé qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune et que pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants, trois agents au plus peuvent participer, sans voix délibérative à cette commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, en l'occurrence 32 personnes, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la liste en annexe comprenant 26 personnes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter la liste des 26 personnes proposées pour siéger à la commission communale des impôts directs, jointe en annexe.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **28** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Abstentions : **7** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, BEAUJEU Rémy

Commune de ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Par délibération n° DL200626-LM18 en date du 28 septembre 2020, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	M.	RICHARD	Yvon	28/04/1973	99 route de Lyon	
2	M.	HERBEAULT	Cédric	17/09/1976	3 avenue Jean Jaurès	
3	MME	HERR	Isabelle	05/04/1969	2 impasse de Reims	
4	MME	DIDELOT	Sandra	14/09/1973	7 rue des Pervenches	
5	MME	CLAUS	Stéphanie	16/11/1971	60a route Burkel	
6	M.	PFISTER	Luc	10/06/1952	6 rue Beethoven	
7	M.	KIEHL	Fabrice	26/12/1964	38 rue Gounod	
8	MME	DABYSING	Davina	13/07/1983	3 Place Lamartine	
9	M.	SCHEUER	Serge	03/08/1970	10 rue des Pierres	
10	M.	BEAUJEUX	Rémy	03/12/1960	10 rue de l'Arc en ciel	
11	M.	TRAPPLER	Francis	03/02/1953	20 avenue Jean Jaurès	

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	M.	GOUGENOT	Etienne	22/11/1962	6 rue Adam et Eve	
13	M.	MARCANTONIO	Nicolas	24/06/1971	17 rue Louis Pasteur	
14	M.	STEINHART	André	07/05/1961	4 rue du Château	
15	M.	KOUJIL	Ahmed	16/01/1974	11 rue de l'Orme	
16	M.	SAIDANI	Lamjad	07/07/1978	45 rue de l'Orme	
17	MME	MASSÉ-GRIESS	Dominique	22/01/1973	5a rue des Bonnes Gens	
18	MME	SEIGNEUR	Sylvie	28/01/1953	2 rue du Barrage	
19	M.	HAAS	Philippe	11/04/1958	2 rue Charles Michel	
20	MME	COMBET-ZILL	Marie	24/10/1965	5a Domaine de l'Ile	
21	MME	DREYFUS	Elisabeth	07/07/1981	8 rue du Talus	
22	M.	BARTH	Léonard	18/12/1936	114 route Burkel	
23	M.	STOCKY	Georges	01/01/1947	3 route de Lyon	
24	M.	KIENZLE	Jean-Marie	19/12/1948	5 rue de Franche Comté	
25	M.	PHILIPPS	Christian	03/09/1963	7 rue des Tulipes	
26	M.	BARTHELMEBS	Claude	12/02/1939	10 rue des Lilas	
27						
28						
29						
30						
31						
32						

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune	TISSOT	Vincent	v.tissot@illkirch.eu	03 88 66 80 94
	KICHOU	Safia	s.kichou@illkirch.eu	03 88 65 31 11

CANDIDATURE À LA PRÉSIDENTE ET DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE L'ILLIADE

Numéro	DL200924-LM01
Matière	Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Par une délibération en date du 10 septembre 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres appelés à représenter la commune au sein du conseil d'administration de la société publique locale L'Illiade.

L'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose bien que : « Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte locales et exerçant, à l'exclusion de toute autre fonction dans la société, les fonctions de membre, de président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et de président assurant les fonctions de directeur général d'une société d'économie mixte locale ne sont pas considérés comme entrepreneurs de services municipaux, départementaux ou régionaux au sens des articles L. 207, L. 231 et L. 343 du code électoral. »

Il apparaît néanmoins utile, au regard d'une récente réponse ministérielle (JO du 10 septembre 2019, p 1852, question 18587), que le conseil municipal autorise la candidature, le cas échéant, d'un représentant en son sein aux fonctions de présidence et direction générale de la SPL L'Illiade, étant précisé que le Maire renonce à se porter candidat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la candidature de Isabelle HERR aux fonctions de présidence et direction générale de la société publique l'Illiade.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDL Antoine

Abstentions : **10** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 août 2020

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 août 2020 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h00.

<p style="text-align: center;"><i>DELIBERATIONS ET DECISIONS</i> <i>PRISES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</i></p>
--

- I -**
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2020
 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020
 3. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2020
- II - Finances et Commande Publique**
1. Dispositif « Bonus vélo à assistance électrique »
 2. Prime au renouvellement d'équipement pour les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s (réseau RAM)
 3. Bons d'achat commerces locaux
 4. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2021
 5. Décision budgétaire modificative N° 2 - exercice 2020
 6. Création d'une commission ad hoc pour la concession de services pour la création et l'exploitation d'un parc solaire lacustre sur l'ancienne ballastière d'Illkirch-Graffenstaden
- III - Environnement**
1. Éclairage public nocturne
- IV - Personnel**
1. Définition d'un projet et création d'un emploi de chargé de mission communication par le biais d'un contrat de projet
- V - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg**
1. Mainlevée de servitudes en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg sur des parcelles appartenant à la SCI Iroquois (Stradim)
- VI -** Dispositif Téléphon'Age
- VII -** Indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux
- VIII -** Désignation des membres représentants des associations locales de la commission consultative des services publics locaux

IX - Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Délibération ajoutée à l'ordre du jour

Candidature à la présidence et direction générale de la Société Publique l'Illiade

Communications du Maire

2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 août 2020

EMARGEMENTS

Nom	Signature ou raison de l'empêchement
PHILIPPS Thibaud	
SAIDANI Lamjad	
SEIGNEUR Sylvie	
SCHEUER Serge	
KOUJIL Ahmed	
HERR Isabelle	
RICHARD Yvon	
RINKEL Marie	
HAAS Philippe	
GALLER Lisa	
PFISTER Luc	
KIRCHER Jean-Louis	
FRUH Hervé	
STEINHART André	

KIEHL Fabrice	
COMBET-ZILL Marie	
CLAUS Stéphanie	
MASSE-GRIESS Dominique	
DIDELOT Sandra	
HERBEAULT Cédric	
DREYFUS Elisabeth	
FRIDLI Antoine	
FROEHLI Claude	
CASTELLON Martine	
LELEU Bénédicte	
BACHMANN Emmanuel	
MAGDELAINE Séverine	
DESCHAMPS Arnaud	
GENDRAULT Pascale	
LEVY Thomas	
RIMLINGER Barbara	
BEAUJEUX Rémy	